

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05156

Numéro SIREN : 879 133 981

Nom ou dénomination : DE BAECQUE MARSEILLE

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2021 sous le numéro de dépôt 26701

DE BAECQUE MARSEILLE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 5 rue Vincent Courdouan – 13006 MARSEILLE
879 133 981 RCS MARSEILLE

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un,
Le trente octobre,
A neuf heures,
Au 5 rue Vincent Courdouan – 13006 MARSEILLE

La Société DE BAECQUE ET ASSOCIES, SAS au capital de 12 500 €, ayant son siège social au 70 rue Vendôme – 69006 LYON, immatriculée au RCS Lyon 509 647 186, représentée par Etienne DE BAECQUE,

Associée unique de la Société DE BAECQUE MARSEILLE,

II - A pris les décisions suivantes relatives :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce – Dissolution ou non de la Société
- Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Associée Unique délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par le procès-verbal des décisions de l'Associée Unique du 30 juin 2021, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

L'Associée Unique décide de ne pas dissoudre la Société et que celle-ci continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

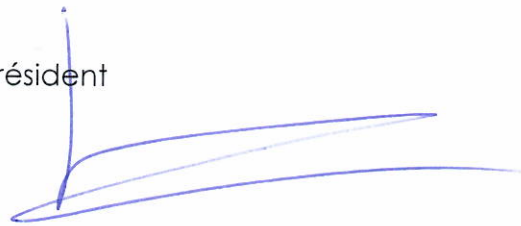
1

DEUXIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal line with a slight upward curve at the end.